

Bibliothèque Ile de France 13, avenue de l'Ile de France - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors d'actes de vandalisme commis entre le 31 octobre et le 1^{er} novembre 1995, trente vitres de la Bibliothèque Ile de France ont été brisées.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur s'élève à 45 308 F.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de cette indemnité et, en conséquence, à ouvrir dès à présent aux imputations ci-après, du budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

- en recettes, au chapitre 92.23 - 778 - 00509 (33000)	45 308 F
- en dépenses, au chapitre 92.23 - 61522 - 00509 (33000)	45 308 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.